

Service des soins de santé

Correspondant : Céline Franken
Attaché

Tél.: 02 739 73 90 **Fax :** 02 739 73 52

E-mail : celine.franken@inami.fgov.be

Nos références : 1830/CF/

Votre lettre du :

Vos références :

Bruxelles, le

Madame,
Monsieur,

Concerne: Modèle de facture permettant de porter en compte aux mutualités les prestations de matériel remboursables en vertu du Chapitre VI de la nomenclature des prestations de rééducation.

Comme vous le savez, certaines prestations de matériel sont remboursables dans le cadre de la nomenclature des prestations de rééducation depuis le 1^{er} juin 2009. Il s'agit des prestations matériel destinées aux patients ayant signé un contrat trajet de soins (patients diabétiques de type II et patients souffrant d'insuffisance rénale chronique) et aux patients suivant un programme de contrôle restreint de la glycémie n'ayant pas signé de contrat trajet de soins.

Dans ce contexte, les fournisseurs de matériel qui délivrent le matériel peuvent porter en compte aux mutualités des patients les prestations de matériel qui leurs ont été délivrées.

Pour ce faire, un modèle de facture, *dont vous trouverez un exemplaire en annexe à la présente lettre*, doit être utilisé. Ce modèle est à remplir par le fournisseur de matériel agréé et est à transmettre à la mutualité du patient concerné. Ce modèle de facture (selon que le tiers payant est effectivement appliqué ou pas) est donc transmis à la mutualité du patient :

- soit directement par le fournisseur du matériel (dans le cas où le système tiers payant est appliqué) ;
- soit par le patient concerné (si le tiers payant n'est pas appliqué – dans ce cas, le patient paie le fournisseur de matériel agréé et le patient se fait ensuite rembourser par sa mutualité).

Outre les données d'identification du fournisseur de matériel agréé (**rubrique 1** de la facture), du patient concerné (**rubrique 2** de la facture) et du médecin prescripteur (**rubrique 3** de la facture), le fournisseur de matériel doit également remplir un tableau relatif aux prestations délivrées (**rubrique 4** de la facture). Dans ce tableau, une

...

distinction est faite entre les prestations délivrées pour un patient qui a conclu un contrat trajet de soins et un patient qui suit un programme de contrôle restreint de la glycémie qui n'a pas conclu de contrat trajet de soins. La différence entre les patients qui ont conclu un contrat trajet de soins et les patients qui suivent un programme de contrôle restreint de la glycémie est déterminée par la prescription du médecin généraliste.

Il vous est également demandé de compléter :

- les codes CNK en vous référant à la liste du matériel agréé (qui contient effectivement ce code) dont une version actualisée peut être consultée sur le site Internet relatif au trajet de soins (actuellement, le lien est le suivant : <http://www.trajetdesoins.be/FR/lists/default.asp#20> - vous devez alors cliquer sur le lien correspondant soit au tensiomètre soit aux tiges et glucomètre) ;
- le montant à rembourser par la mutualité (par prestation et le montant total) ;
- la date de la prescription de chaque prestation ;
- la date de délivrance du matériel.

En ce qui concerne le montant de la prestation à mentionner sur la facture, il s'agit des montants qui sont d'application en vertu de la nomenclature des prestations de rééducation (montant totalement remboursable). Actuellement, les montants s'élèvent à :

Prestations	Montant
794113	83,83 €
794135	28 €
794150	28 €
794172	75 €
794194	61,67 €
794216	28 €
794231	28 €

La **rubrique 5** offre le choix entre deux possibilités : soit le système du tiers payant est appliqué et auquel cas, le numéro de compte du fournisseur de matériel doit être mentionné sur la facture soit le système du tiers payant n'est pas appliqué (le patient a payé le fournisseur de matériel et se fait ensuite rembourser par sa mutualité) et auquel cas, le numéro de compte du patient doit être mentionné sur la facture. En aucun cas, la facture ne doit mentionner les deux numéros de compte.

Outre ces 5 rubriques à compléter, le fournisseur de matériel doit confirmer que tout le matériel prévu par les prestations a été délivré. Le fournisseur doit également dater, mentionner le lieu et signer la facture.

Si vous avez des questions relatives à l'application de ce modèle de facture ou si vous souhaitez obtenir ce modèle de facture en version électronique, vous pouvez toujours contacter mon Service à l'adresse e mail suivante : celine.franken@inami.fgov.be.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Fonctionnaire dirigeant,

H. DE RIDDER,
Directeur général